



0070/2015

2.12.2015

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur les victimes de la criminalité

**Tomáš Zdechovský (PPE), Teresa Jiménez-Becerril Barrio (PPE), Maite Pagazaurtundúa Ruiz (ALDE), Nicola Caputo (S&D), Tibor Szanyi (S&D), Doru-Claudian Frunzuliță (S&D), Fabio De Masi (GUE/NGL), Pál Csáky (PPE), Momchil Nekov (S&D), Lara Comi (PPE), Dita Charanzová (ALDE)**

Échéance: 2.3.2016

**Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur les victimes de la criminalité<sup>1</sup>**

1. Nous constatons avec regret que les auteurs de crime bénéficient bien souvent d'une plus grande attention que les victimes. La criminalité est un phénomène qui a toujours été lié à l'humanité, mais la législation relative à la protection des victimes est relativement récente. Bien qu'il existe des normes et des instruments unifiés au niveau européen pour améliorer la vie des citoyens de l'Union européenne, les victimes de la criminalité sont toujours traitées différemment d'un pays à l'autre.
2. À la lumière de l'entrée en vigueur imminente de la directive 2012/29/UE, nous souhaiterions une meilleure protection, égale pour toutes les victimes de criminalité. Quiconque a souffert du fait d'activités criminelles doit bénéficier du même soutien dans l'ensemble de l'Union européenne et recevoir une information complète sur ses droits et les voies de recours possibles.
3. La Commission est dès lors invitée à encourager davantage le développement des droits des victimes afin que l'Union européenne puisse jouer un rôle de premier plan dans leur protection.
4. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.